



**STRATEGIE NATIONALE DES SOLUTIONS DURABLES POUR LES
DEPLACES INTERNES, ET LES REFUGIES DE RETOUR EN REPUBLIQUE
CENTRAFRICAINE
(2018 - 2021)**



I- INTRODUCTION

La République centrafricaine (RCA) est un vaste pays couvrant une superficie de 623.000 km². Enclavée au cœur du Continent africain elle est entourée par le Cameroun à l'ouest, le Tchad au nord, le Soudan et le Soudan du Sud à l'Est, la République Démocratique du Congo et la République du Congo au Sud. Sa population est estimée à 5.166.510 habitants inégalement répartis sur le territoire national.

Ce pays a connu une succession de crises politiques et militaires depuis plusieurs décennies dont la dernière est celle de 2012 qui se prolonge de nos jours et qui a entraîné les violations massives des droits de l'homme, l'affaiblissement de l'autorité de l'Etat, la destruction des biens et équipements, le dérèglement des services sociaux de base, le ralentissement de la vie économique et le déplacement de presque 25% de la population centrafricaine constituée de 621.035 personnes déplacées internes et de 575.322 réfugiés se trouvant essentiellement dans les pays limitrophes.

Devant la gravité de cette crise, les autorités centrafricaines ont fait appel à ses partenaires de la Communauté internationale, particulièrement aux Nations Unis pour aider le pays à mettre fin à cette crise. C'est ainsi qu'après les consultations populaires à la base organisée en février 2015 suivies par la tenue du Forum National de Bangui en mai 2015, des élections démocratiques ont été organisées de décembre 2015 et ont abouti en mars 2016 à l'élection transparente du Président de la République, Chef de l'Etat, Professeur Faustin-Archange Touadera et à la mise en place de nouvelles institutions constitutionnelles. Une timide accalmie a été observée dans le pays créant ainsi un espoir pour le retour à la paix. Pour s'engager durablement sur la voie de la paix et du relèvement, le Gouvernement a élaboré le Plan National de Relèvement et de Consolidation de la Paix pour la République centrafricaine (RCPCA) approuvé par l'Assemblée Nationale le 26 février 2016. Ce plan qui capitalise tous les processus de concertation initiés pendant la période de transition, s'articule autour des 3 piliers ci-après: (i) Pilier 1 : Soutenir la Paix, la Sécurité et la Réconciliation ; (ii) Pilier 2 : Renouveler le contrat social entre l'Etat et la société ; (iii) Pilier 3 : Assurer le relèvement économique et la relance des secteurs productifs.

C'est dans ce contexte que le Gouvernement avec le concours de ses partenaires de la Communauté internationale a pu soutenir les déplacés internes qui se trouvaient notamment dans les 32 sites des déplacés internes de la ville de Bangui a retourné librement dans leurs quartiers de résidence habituelle, tandis que d'autres qui ont opté pour être relocalisés dans d'autres quartiers ont pu le faire. Parallèlement à ce retour des déplacés internes, il a été également observé un mouvement timide et constant de retour spontanés des réfugiés centrafricains en provenance des pays voisins de la République Centrafricaine.

Ces différents retours ont suscité un optimisme quant à l'amélioration de l'environnement de protection dans les localités d'origine des déplacés internes et des réfugiés centrafricains. Cet optimisme a fait jaillir, à son tour, l'idée de l'élaboration d'une stratégie nationale pour la mise en œuvre des solutions durables c'est-à-dire la production d'un document qui permet de ressortir un ensemble d'actions claires, cohérentes, structurées et coordonnées en vue de réaliser de manière durable le retour des réfugiés et des déplacés internes dans leur lieu de résidence, leur relocalisation dans une autre localité dans le territoire national et l'intégration locale des déplacés internes dans le lieu de déplacement.

Elaborée par le Gouvernement centrafricain en collaboration avec les agences du Système des Nations Unies, notamment le HCR et le PNUD. Cette stratégie prend en compte les recommandations du Forum National de Bangui concernant le retour et la réintégration des déplacés internes et des réfugiés centrafricains en exil, les orientations du Plan de Réponse Humanitaire 2018 et est en synergie avec la stratégie de restauration de l'autorité de l'état (RESA) et avec toutes les actions retenues dans le cadre de la mise en œuvre du RCPCA.

Elle se fonde juridiquement sur de nombreux textes dont la décision du Secrétaire Général des Nations Unies du 4 octobre 2011 sur les solutions durables, les principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays du 11 février 1998, les principes concernant la restitution des logements et des biens dans le cas des réfugiés et des personnes déplacées adoptés sans vote à Genève le 11 août 2005 dans la résolution 2005/21 par la Sous-commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme plus connus sous le nom de "Principes de Pinheiro", la convention de l'Union Africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique du 22 octobre 2009, dite convention de Kampala et la convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique du 10 septembre 1969.

Cette stratégie repose aussi sur une série d'engagements que devraient respecter les acteurs dans leur intervention dans la recherche des solutions durables. Ces acteurs devraient s'assurer que le processus de mise en œuvre des solutions durables soit conduit au niveau national et local sous le leadership du Gouvernement centrafricain et être soutenues par l'ensemble de la communauté internationale. De plus, l'approche dans la mise en œuvre des solutions durables doit prendre en compte les droits, les besoins et les intérêts des déplacés internes et des réfugiés centrafricains de retour d'exil. Elle doit aussi prendre en compte l'âge, le genre et la diversité ainsi que la particularité de certains groupes spécifiques tels que les minorités ethniques et religieuses, les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes vivant avec le VIH/SIDA ou avec d'autres handicaps. En outre, la mise en œuvre des solutions durables doit se faire de manière participative en impliquant particulièrement les communautés d'accueil, les déplacés internes et les réfugiés de retour d'exil dans la recherche des réponses à leurs problèmes.

De même, la recherche et la mise en œuvre des solutions durables doivent tenir compte du principe "*ne pas nuire*" afin de ne pas exposer les déplacés internes et les réfugiés centrafricains de retour de l'exil à la vengeance et aux risques contre leur intégrité physique et morale ou à une situation de discrimination dans l'accès à l'assistance et à la propriété ou à la jouissance de nombreux droits et en particulier au droit à la jouissance des ressources naturelles (forêts, pâturages, eau, espaces maritimes pour la pêche...). De plus, la mise en œuvre des solutions durables doit se faire sur la base des évaluations et analyses approfondies des capacités nationales et locales, des ressources existantes, des services sociaux de base, des activités productives et des ressources naturelles. Les besoins de la communauté d'accueil qui reçoit les déplacés internes et les réfugiés de retour de l'exil ne doivent pas être négligés dans la mise en œuvre des solutions durables. En d'autres termes, dans le cadre de la mise en œuvre des solutions durables, la population hôte ne doit pas être exclue de l'assistance matérielle apportée aux déplacés internes et aux réfugiés de retour d'exil.

Il ressort de ce qui précède que les activités de relèvement et de développement sont nécessaires pour le soutien aux solutions durables. Autrement dit, la réalisation des solutions durables pour les personnes déplacées et les réfugiés centrafricains de retour d'exil dépend des programmes de redressement et de développement complets et efficaces. D'où le nexus humanitaire et développement.

Dans cette logique, pour mieux comprendre la stratégie sur les solutions durables en République centrafricaine, il importe de mettre en relief le contexte (II), le contenu de ces solutions (III), les conditions (IV) et les approches pour sa mise en œuvre (V), l'intervention dans le cadre des activités de relèvement en vue du soutien aux dites solutions (VI), la coordination (VII), la conclusion (VIII) et les annexes (IX).

II- Le contexte par secteur (Ministère)

En ce qui concerne les impacts de la crise, les évaluations menées par les services étatiques et les acteurs humanitaires révèlent la destruction ainsi que le pillage non seulement des populations mais aussi des administrations, des institutions et ONG, des entreprises, des propriétés privées et des ressources naturelles. Ainsi, la prestation de l'ensemble des services de l'Etat est quasiment paralysée, de même, les ONG et les Institutions internationales.

Ci-dessous, les principales actions prises par le gouvernement depuis le retour à l'ordre constitutionnel concernent :

- **La restauration de l'autorité de l'état**, sécurité, la protection des civils, la sécurité alimentaire, la réhabilitation et/ou la construction des infrastructures socio communautaires, les abris, l'éducation, la santé, le système de production, l'eau, etc.

En s'engageant à « bâtir un Etat de droit, de paix et de cohésion sociale... », Le Gouvernement a retenu comme axe prioritaire, la restauration de l'autorité de l'Etat qui est l'une des priorités de l'Etat contenues dans le RCPCA car il s'agit d'assurer les fonctions régaliennes auprès des populations.

Avec l'appui des partenaires multilatéraux et bilatéraux, l'Etat travaille ardemment à l'amélioration de l'autorité de l'Etat. Les développements récents se présentent ainsi que suit :

- Dans le domaine de la **sécurité publique**, on observait la persistance et la volatilité de l'insécurité du fait de l'occupation d'une grande partie du territoire par les groupes armés ainsi que le sous équipement et le sous-effectif des FSI. Des efforts ont été accomplis pour une instauration progressive de la sécurité, avec le redéploiement de FSI mais en nombre et moyens insuffisants sur le territoire national en dehors de quelques localités. Ces localités pour lesquelles des actions sont envisagées ou engagées concernent le centre, l'est et le nord.

A propos de l'administration du territoire, les circonscriptions administratives et les collectivités territoriales étaient marquées par la déficience de la présence des autorités déconcentrées de l'Etat, l'absence des fonctionnaires et agents de l'Etat, la destruction des édifices publics ainsi que des villages et quartiers.

A l'heure actuelle, le redéploiement des Préfets et Sous-préfets ainsi que des fonctionnaires et agents de l'Etat engagé se poursuit : 16 préfets sont installés et 51 Sous-préfets sont en poste. Les 20 Sous-préfets récemment promus n'attendent plus qu'à être déployés après leur stage de renforcement de capacité. Huit (08) Secrétaires de préfectures sont en poste et un mouvement partiel est en cours pour le reste.

Dans le contexte de crise que le pays a connu, des réponses opérationnelles sont recherchées dans un climat de relative urgence par le gouvernement avec l'aide de la communauté internationale. C'est ainsi que les départements ministériels sectoriels concernés par le retour, la relocalisation ou l'intégration locale des personnes déplacées internes et réfugiés centrafricains de retour ont pris des actions tendant à améliorer les conditions de vie des populations hôtes à divers niveaux décrits ci-dessous :

- **Secteur agricole**, les effets de la crise ont été marqués par la perte des moyens de productions, la destruction des récoltes, des champs, du petit bétail, voire des villages et les déplacements de la population dans la brousse. Les services publics d'appui-conseil et de recherche n'ont pas été épargnés et sont quasi inexistantes sur le terrain, démunis du minimum

de moyens nécessaires. L'autorité de l'Etat a été mise à mal et les services publics ne sont plus en mesure de fournir les services d'appui conseil aux producteurs.

La situation de l'insécurité alimentaire en milieu rural s'est aggravée avec la perte des moyens de production et des moyens d'existence des ménages notamment leur capacité d'autoconsommation, suite à la destruction des récoltes, stocks, champs et aux pillages du bétail.

Pour faire face à cette situation de crise d'une grande ampleur, le gouvernement avec l'appui de ses partenaires ont contribué à apporter des réponses appropriées, à savoir : la distribution intégrée de vivres aux vulnérables, aide d'urgence par la distribution de semences et d'outils agricoles aux populations les plus affectées par les conséquences des conflits armés. Les interventions ont porté sur (i) l'amélioration de l'accès aux fournitures agricoles indispensables (semences et outils) afin d'augmenter la production agricole et alimentaire ; (ii) le lien entre les secours d'urgence, la réhabilitation et le développement, en accroissant la résilience des communautés rurales et périurbaines à travers les activités génératrices de revenus et les transferts monétaires et (iii) la reconstruction des infrastructures de base de production.

- **Secteur de l'élevage**, la crise de 2012-2015 a engendré les assassinats des éleveurs et autres acteurs de la filière bétail-viande, le vol du bétail et autres violation des droits humains de cette catégorie socio-professionnelle. La transhumance, locomotive de la contribution à plus de 15% du PIB national avant la crise de 2012 est fortement perturbée par le déplacement massif de plus de 18.000 familles d'éleveurs, des leaders et maires d'élevage vers les pays voisins. Ainsi, les activités d'organisation, de structuration en milieu éleveur de la Fédération Nationale des éleveurs de Centrafrique (FNEC), institution d'utilité publique mais également celles de l'Agence Nationale de Développement de l'Elevage (ANDE) notamment l'appui-conseil et la mise en œuvre des projets sont restées précaires.

Le Ministère de l'Elevage et de la Santé Animale a enclenché le processus de recensement de retour volontaire des éleveurs assorti d'un état des lieux sommaire des besoins dans les préfectures de Mambéré Kadéï (Gamboula), Ombella M'poko (Damara) Nana Mambéré (Bouar, Baboua, Niem-Yéléwa) et élaboré le plan d'action et la feuille de route d'élevage 2017-2021. Les campagnes de vaccination d'urgence contre les maladies animales sont effectuées dans les zones d'accueil.

Vu la mobilité et la vulnérabilité de ce groupe social menacé par les groupes armés, la nécessité de leur installation ou relocalisation passe par le soutien aux programmes et projets de reconstitution du cheptel des éleveurs retournés, de la protection sanitaire du cheptel et une assistance d'urgence est primordiale. Aussi, des appuis équitables et coordonnées entre les paysans et les éleveurs transhumants nationaux et l'implication de la FNEC dans tout le processus de retour, de la relocalisation ou de l'intégration locale des déplacés internes et réfugiés centrafricains en exil sont souhaitables pour garantir la cohésion sociale.

- **Système éducatif** centrafricain n'a pas été épargné par la crise car la plupart des écoles ont été occupées par les groupes armés ; les infrastructures scolaires détruites, les manuels scolaires brûlés, les mobiliers scolaires vandalisés et utilisés comme bois de chauffe.

Avec le retour progressif des personnes déplacées internes ou exilées, on assiste à une augmentation de l'effectif des enfants dans les classes incluant des enfants plus âgés et des orphelins, au manque cruel des mobiliers dans les écoles les enfants sont assis à même le sol.

Certaines écoles continuent d'être attaquées par les groupes armés, empêchant le fonctionnement des classes. Pour ce faire, certains enseignants mutés n'ont pas regagné leurs postes d'affectation, craignant pour leur sécurité.

Le gouvernement appuyé par ses partenaires a redéployé les enseignants, réhabilité des classes et des latrines puis doté en mobilier certaines écoles. En vue de désengorger les classes très peuplées, l'on note la construction des hangars, la prise en charge des maitres parents, recyclage des maitres parents. L'approche éducation accélérée ou encore de « l'école de seconde chance » par une condensation du programme scolaire pour permettre aux enfants de rattraper le retard causé par les crises à répétitions. Malheureusement, les ONG continuent de créer des Espaces Temporaires d'Apprentissage et de Protection de l'Enfants « ETAPE » dans les sites des déplacés, perpétuant ainsi le recrutement des maitres parents, en contradiction avec la politique de l'Education.

Il est important dans ce contexte d'avoir un apport au niveau de la santé mentale des enfants, en vue de repérer le traumatisme tels que les déficits d'attention et ou de concentration, les troubles d'apprentissage et mettre en pratique l'enseignement différencié. Pour cela le traitement des enfants qui ont été pour longtemps déscolarisés et ayant perdu leur repère académique dans l'apprentissage et la question de l'effort mental pour un succès est important. Cela passe par des éducateurs, des psychologues scolaires habilités à travailler dans le système éducatif.

- **Quant à Urbanisme et de l'Habitat**, le constat fait est que plusieurs logements, bâtiments administratifs et édifices publics sont détruits. Des quartiers entiers sont rasés. Ces quartiers sont pour la plupart des quartiers spontanés non urbanisés d'où nécessité de profiter de ces vides pour les urbaniser.

En appui aux efforts du gouvernement, certaines partenaires ont construit des abris temporaires d'urgence en matériaux provisoires permettant d'abriter les déplacés dont les abris ont été détruits. Du fait du non-respect des normes, certains de ces abris sont effondrés.

Le gouvernement a mis en place un groupe de travail Logements Terres et Biens incluant certains ministères et les partenaires en vue d'établir la cartographie et harmoniser toutes les actions des partenaires.

Vu que la majorité des centrafricains ne détiennent pas des documents administratifs de leurs parcelles, ce qui rend difficile sur le plan juridique de connaître les véritables propriétaires des parcelles. Ceci engendre de nouveaux conflits relatifs quant aux limites de parcelles dus aux empiètements ou dépassements de limites. Face à cette situation, le gouvernement a initié la délivrance des Attestations de témoignages pour permettre aux autorités locales de mieux identifier les véritables propriétaires de ces parcelles, cette Attestation ne remplace pas le titre foncier.

- **Le système de santé de la population** a été paralysé suite aux actes de destruction des infrastructures de santé, au déplacement du personnel craignant pour leur sécurité entraînant une hausse du taux de mortalité, en général, y compris maternelle et infantile et une espérance de vie en recul. La pauvreté a exclu une partie des populations à des soins santé de qualité. Les piliers de santé sont dans l'ensemble très fragiles notamment la faible gouvernance, le peu de médicaments de qualité, le peu de ressources humaines de qualité.

Face à cette situation, un Plan de Transition du Secteur de la Santé (PTSS) a été développé en se basant sur une évaluation du niveau de destruction des infrastructures et des équipements des formations sanitaires. Des projets de renforcement du système de santé ont vu le jour avec

l'appui de certains partenaires techniques et financiers au développement notamment l'OMS, l'UNICEF, la Banque Mondiale, la GAVI, etc.

En appui aux efforts du gouvernement, des ONG essentiellement humanitaires interviennent dans un contexte combinant une situation d'urgence humanitaire qui glisse vers le développement en cette période ou la sécurité reste volatile. Ces partenaires opèrent le plus souvent en faveur des populations spéciales telles que les pygmées, les peulhs, les déplacées internes, les populations des camps de chasse, pêche, des chantiers miniers demandant des approches spéciales pour certaines prestations sanitaires.

- (En effet, nous considérons que les crises militaro politiques ont provoqué de multiples cas graves de traumatismes psycho-sociaux sans précédent et une psychose généralisée au sein de la population centrafricaine. Nous pouvons citer pour exemple les cas des enfants en âge scolaire qui, suite aux traumatismes, présentent des troubles de l'apprentissage, de l'anxiété généralisée et des problèmes importants de concentration ; Des femmes victimes de viol se retrouvant enceintes et n'ayant pas été suivies et, qui seraient susceptibles de présenter un danger pour leurs progénitures et pour elles-mêmes. Sans oublier les hommes, qui ont perdu leur dignité du fait des mutilations, des agressions, des actes de torture ou en tant que témoins ou acteurs des atrocités. De plus, ces crises ont également engendré la cassure de la cohésion sociale dans tout le pays.)
- Force est de constater, une faiblesse locale dans la prise en charge psychologique et psychosociale de la population, des forces de sécurité intérieure, des Forces armées Centrafricaines, de leurs femmes qui pour certaines sont devenues veuves et des enfants orphelins et exprimant des traumatismes de tout genre. Pour toutes ces raisons, l'absence de prise en charge psychologique correcte aura des répercussions négatives à court, moyen et long terme sur le développement et le plein épanouissement de la République Centrafricaine.

III- Le contenu des solutions durables en République centrafricaine

Les solutions durables pour les déplacés internes et les réfugiés centrafricains doivent être largement entendues comme comprenant leur retour dans leur lieu de résidence habituelle (1), leur relocalisation dans une autre partie du territoire, notamment dans de nouveaux quartiers construits et à vocation de les accueillir ainsi que d'autres catégories de la population centrafricaine sur le « principe de la mixité communautaire »(2) et l'intégration locale dans leur lieu de déplacement en ce qui concerne exclusivement les déplacés internes (3).

a) Le retour des déplacés internes et des réfugiés centrafricains dans leur lieu de résidence habituelle

Au cours de l'année 2017, la République Centrafricaine a connu le retour de 88.349 déplacés internes dans leur lieu de résidence habituelle et le retour spontané dans leurs localités d'origine de 47.735 réfugiés centrafricains de l'exil. Mais, en l'état actuel des choses, rien n'indique que ce retour soit durable au regard de la situation sécuritaire qui prévaut dans certaines localités de retour de ces déplacés internes et dans celles de ces réfugiés centrafricains. Cette situation sécuritaire provoque des mouvements de va et vient des déplacés internes et de réfugiés centrafricains entre d'une part, les sites de déplacement interne en République Centrafricaine ou les camps des réfugiés se trouvant dans les pays d'asile et d'autre part, les localités de retour en République Centrafricaine.

Quoi qu'il en soit, il importe de relever que les statistiques en particulier des réfugiés centrafricains qui se trouvent en exil démontrent que si un retour massif se déclenche de nos jours des pays d'asile vers la République Centrafricaine, c'est la région du Sud-Ouest de la République Centrafricaine constituée des préfectures de la Nana-Mambéré, de la Mambéré-Kadéï, de la Sangha-Mbaéré, de la Lobaye, de l'Ombella-M'poko et de l'Ouham respectivement frontalières du Cameroun, de la République du Congo et d'une partie de la République Démocratique du Congo qui accueillera un nombre de rapatriés estimé à environ 354.273 personnes en provenance de cette région parmi les 542.380 réfugiés centrafricains se trouvant hors des frontières nationales.

La région du Sud-Ouest de la République Centrafricaine en dehors de quelques localités comme Amada-Gaza, Gamboula, Abba, Noufou, Dilapoko et environs est également propice au retour parce qu'elle connaît depuis plusieurs années une relative accalmie et est dotée d'un minimum de services sociaux de base qui ont été épargnés par les différents conflits qui ont sévi en République Centrafricaine et qui ont provoqué le déplacement des populations essentiellement vers les pays limitrophes. De plus, la région du Sud-Ouest est favorable aux activités de cohésion sociale et les différentes communautés sont prédisposées à la cohabitation pacifique. Enfin, la région du Sud-Ouest contrairement à d'autres régions dispose des structures à la tête desquelles se trouvent les autorités administratives et traditionnelles qui garantissent l'ordre public, l'équité, la justice et l'intérêt général.

Mais, beaucoup reste encore à faire pour la sensibilisation des populations locales afin que ces dernières acceptent le retour et l'accueil de leurs compatriotes qui se trouvent dans les camps de réfugiés à l'extérieur de la République Centrafricaine. Il en est de même du retour de 286.000 parmi les 688.700 des compatriotes qui se trouvent en déplacement à l'intérieur du pays.

b) La relocalisation des déplacés internes et des réfugiés centrafricains de retour d'exil

Les déplacés internes et les réfugiés centrafricains qui optent pour le retour ne rentrent pas toujours dans leur lieu de résidence habituelle. Certains décident de ne pas retourner dans leur lieu de résidence habituelle soit pour des raisons de traumatismes liés à leur vécu, de situations sécuritaires volatiles, soit parce qu'il y manque des infrastructures d'accueil ou des services sociaux de base. C'est ce qui ressort de l'évaluation faite dans les localités de retour après la fermeture des trente-deux (32) sites de déplacés internes que comptait la ville de Bangui. Il a été observé que tous les déplacés internes qui avaient opté pour le retour après la fermeture de ces sites ne sont pas tous allés dans leurs quartiers d'origine. Certains ont préféré se réinstaller dans d'autres quartiers. Il en est de même de certains réfugiés centrafricains qui, dès leur retour de manière spontanée ou facilitée dans leur pays, ont décidé d'aller vivre dans d'autres quartiers ou localités que ceux d'origine.

De plus, il convient de mentionner que la relocalisation dans une autre partie du territoire des déplacés internes et des réfugiés centrafricains de retour d'exil ne devrait pas être mise en œuvre comme un nouveau déplacement vers les anciens ou nouveaux sites dans une autre localité de leur pays. Une telle situation ne devrait avoir lieu que s'il n'y a pas une autre option. Elle ne devrait intervenir qu'en dernier recours après l'autorisation d'une autorité étatique habilitée par la loi à cet effet et elle ne devrait concerner qu'un nombre aussi restreint que possible de déplacés internes ou de réfugiés centrafricains de retour de l'exil conformément au paragraphe 7 des principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays du 11 février 1998.

Une telle situation ne doit pas être confondue avec celle qui consiste pour les déplacés internes et les réfugiés centrafricains de retour d'exil qui optent volontairement pour aller vivre en famille d'accueil chez un ami ou chez un parent ou à titre personnel dans une résidence de leur choix autre que celle de leur localité d'origine, mais à l'intérieur de leur pays. Il s'agit ici de respecter le droit du déplacé interne ou du réfugié de retour d'exil de circuler librement dans son pays et de s'installer dans une localité de

son choix à l'intérieur de son pays à condition que ce choix ne crée pas de problème de sécurité et de cohabitation pacifique entre les communautés et ne soit pas restreint par les motifs valables en droit international tels que la sécurité, l'ordre et la santé publique à la lumière du paragraphe f de l'article 9 de la convention de Kampala et conformément au paragraphe 9.2 des Principes de Pinheiro.

Enfin, pour répondre au besoin de « nouveaux lieux de vie ouvert et intégrateur » en vue de consolider la paix, réconcilier les individus et les communautés, et dans le cadre des solutions durables pour les déplacés internes et les réfugiés centrafricains de retour d'exil, le Gouvernement entend construire avec l'appui de la Communauté internationale de nouveaux quartiers sur l'ensemble du territoire sur le principe de la mixité communautaire. En effet, ces nouveaux quartiers auront pour vocation d'accueillir les déplacés internes et les réfugiés centrafricains de retour d'exil ainsi que d'autres catégories de populations de manière indifférenciée c'est-à-dire sans tenir compte de leurs appartenances ethno-régionale, sociale ou confessionnelle.

c) L'intégration des déplacés internes dans les lieux de déplacement

Les déplacés internes peuvent ne pas retourner dans leur lieu de résidence habituelle et décider de rester pour une raison ou pour une autre dans leur lieu de déplacement à l'intérieur de la République Centrafricaine. Ainsi, le déplacé interne restera dans le lieu de déplacement. Si le déplacé décide de rester sur place où il a trouvé refuge c'est-à-dire dans le lieu de déplacement il peut être intégré localement et bénéficier des mêmes droits sur le plan juridique, politique, social et économique.

Par exemple, les déplacés à l'intérieur de la République Centrafricaine peuvent bénéficier dans leur lieu de déplacement dans l'ordre interne comme tout citoyen centrafricain des actes d'état civil tels que les actes de naissance, de mariage et de décès et d'autres documents d'identité tels que la carte nationale d'identité et le passeport sans pour autant qu'il leur soit exigé de retourner dans leur lieu de résidence habituelle avant d'obtenir chacune de ces pièces. Il serait donc contraire au paragraphe 3 de l'article 13 de la convention de convention de Kampala de procéder ainsi. De plus, les déplacés internes peuvent bénéficier sur place dans leur lieu de déplacement dans l'ordre interne des abris ou logement, de l'éducation, de la formation professionnelle, de la santé, de l'eau et des activités génératrices de revenus et de subsistance telles que l'agriculture, l'élevage, la pêche, l'exploitation et la commercialisation des produits miniers.

Au regard de ce qui précède, le Gouvernement avec le concours des acteurs humanitaires et de développement définira les critères d'éligibilité des sites de déplacés internes qui devraient bénéficier de l'intégration locale et procéderont au recensement de ces sites. Un des critères d'éligibilité de ces sites à l'intégration locale, pourrait, par exemple, être le nombre élevé de déplacés internes ayant choisi cette solution durable. Un autre critère pourrait être, par exemple, l'impossibilité du retour des déplacés internes dans leur lieu de résidence habituelle à cause de la persistance de l'insécurité. Enfin, la liste n'étant pas exhaustive, un dernier critère pourrait être, par exemple, l'existence des liens étroits entre les déplacés internes et la communauté d'accueil.

IV- Les conditions de mise en œuvre des solutions durables en République Centrafricaine

La mise en œuvre des solutions durables c'est-à-dire le retour dans le lieu de résidence habituelle, la relocalisation dans une autre partie du territoire du pays et l'intégration locale dans le lieu de déplacement en ce qui concerne les déplacés internes ne peuvent se matérialiser que si une série de conditions sont remplies à savoir: l'information et la sensibilisation des communautés d'accueil (1), l'information, l'implication et l'obtention du consentement des bénéficiaires (2), la sécurité (3), la

restauration de l'autorité de l'Etat (4), la fourniture des services socio-économiques de base (5), la restitution des biens et le compromis en vue de solutions équitables pour les occupants non autorisés ou illégaux (6) et la réconciliation et la cohésion sociale (7) .

1) l'information et la sensibilisation des communautés d'accueil

Les communautés des lieux de retour des déplacés et des réfugiés centrafricains en exil à l'étranger ont un rôle important à jouer dans le processus de leur retour et leur réinsertion/réintégration locale. Ces communautés doivent être préalablement informées et sensibilisées sur les conditions et les modalités de retour des déplacés internes et réfugiés. L'objectif visé ici est de créer au sein de ces communautés de meilleures disponibilités quant à l'acceptation du retour de leurs compatriotes déplacés et réfugiés, leur accueil et leur réinsertion/réintégration harmonieuse et durable.

2) L'information, l'implication et l'obtention du consentement des bénéficiaires

Les déplacés internes et les réfugiés centrafricains sont considérés en particulier dans cette stratégie comme des bénéficiaires des solutions durables. Ils doivent avoir une bonne, complète et précise

information à jour sur les raisons et les modalités des solutions durables c'est-à-dire les conditions de sécurité et de vie concernant non seulement le lieu de retour, le lieu de relocalisation dans une autre partie du territoire du pays, le lieu d'intégration locale, mais aussi l'aide et l'assistance qui y sont disponibles. Ce sont ces informations qui éclaireront leur choix pour l'une ou l'autre des solutions durables. Ce choix sera donc fait en connaissance de cause et devrait être respecté. Le Gouvernement prendra les mesures nécessaires pour faire respecter ce choix par tous les acteurs intervenant dans la mise en œuvre des solutions durables pour les déplacés internes et les réfugiés centrafricains de retour d'exil.

Aucune décision ne devrait être prise contre la volonté et sans la participation des déplacés internes et des réfugiés quant au choix de l'une ou l'autre des solutions durables. Leur pleine implication est souhaitable et vivement recommandée dans la recherche des solutions durables sans laquelle cette recherche serait un échec. Les déplacés internes et les réfugiés centrafricains encore en exil ont aussi la possibilité de poser comme condition le droit de visite du lieu de retour ou de relocalisation avant de prendre une décision consécutive.

3) La sécurité

La sécurité est une situation dans laquelle une personne ou un groupe de personnes se sentent ou se trouvent à l'abri d'un danger, d'une menace ou d'un risque contre leur intégrité morale et/ou physique. La garantie de la sécurité est une condition fondamentale pour la mise en œuvre des solutions durables. Le retour, la relocalisation dans une autre partie du territoire dans le pays ou l'intégration locale des déplacés internes centrafricains doit se faire dans la sécurité et dans la dignité.

De plus, le lieu de retour, de relocalisation ou d'intégration locale doit être sécurisé afin que les déplacés internes et les réfugiés centrafricains encore en exil ou de retour d'exil qui souhaitent y vivre soient à l'abri des attaques, des violences basées sur le genre et le sexe, des actes de banditisme, voire des abus de toutes sortes contre leurs droits. Pour ce faire, les autorités étatiques prendront des mesures pour restructurer et redéployer les forces de défense et de sécurité dans les différents lieux de retour, de relocalisation et d'intégration locale en tenant compte du ratio entre le nombre d'éléments constituant ces forces et la population qui s'y trouvent.

Dans l'optique de ce qui précède, le Gouvernement a prévu le déploiement du nombre requis d'éléments des forces de sécurité et de défense dans chaque localité administrative (Préfecture et Sous-préfecture). Par conséquent, des mesures seront prises par les différents responsables gouvernementaux en charge des questions sécuritaires et de défense pour que ces forces soient

déployées dans les régions considérées comme stables et propices à la mise en œuvre des solutions durables comme la région du Sud-Ouest de la République Centrafricaine.

De plus, le Gouvernement procédera avec l'appui de ses partenaires de la Communauté internationale, notamment des forces internationales de maintien de la paix de la Mission Multidimensionnelle Intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation de la Centrafrique (MINUSCA) au déminage des engins explosifs dans les différents lieux de retour, de relocalisation et d'intégration locale. En outre, il procédera à la démobilisation, au désarmement, à la réinsertion et au rapatriement (DDRR) des combattants des groupes armés non conventionnels. Les autorités étatiques s'assureront également du respect du caractère civil des localités de retour, de relocalisation et d'intégration locale en séparant les éléments armés illégitimes des personnes civiles. Enfin, elles procéderont à la libération des bâtiments administratifs illégalement occupés par les membres des groupes armés non conventionnels, au démantèlement des barrières illégales mises en place par ces groupes armés et lutter contre le racket des populations civiles.

Enfin, en cas de difficultés particulières sur le plan sécuritaire dans les localités de retour, de relocalisation ou d'intégration locale, et surtout dans sa volonté de rendre véritablement viable les solutions durables, le Gouvernement s'engage à mettre en place avec les forces internationales de maintien de la paix de la MINUSCA des bases opérationnelles mixtes temporaires ou permanentes dans les localités de retour, de relocalisation et d'intégration locale. La mise en place de ces bases opérationnelles mixtes peut se faire par le biais d'une cartographie indiquant les différentes localités de retour, de relocalisation ou d'intégration locale. Cette cartographie sera fournie à la hiérarchie de ces forces par les autorités étatiques avec le concours, si nécessaire, des acteurs humanitaires et de développement qui interviennent dans la mise en œuvre des solutions durables.

4) La restauration de l'autorité de l'Etat

L'autorité de l'Etat est la capacité des gouvernants à prendre en main le contrôle de leur territoire, à faire respecter leurs décisions et à fournir aux administrés les services publics de base tels que le logement, l'éducation, la santé, l'eau, l'énergie, l'emploi, la sécurité et l'accès à la justice. L'autorité de l'Etat s'exerce à travers l'administration publique c'est-à-dire au niveau central à travers le Président de la République, les Ministres et les hauts fonctionnaires des différents services de l'Etat sur le plan sécuritaire comme sur le plan civil y compris sur le plan judiciaire. Elle s'exerce au niveau régional ou local à travers les Préfets, Sous-Préfets, les Maires et à travers toutes les personnes assimilées aux fonctionnaires et agents de l'Etat détenant une parcelle de pouvoir telles que les chefs de quartiers et les chefs traditionnels ou coutumiers qui sont généralement considérés comme les relais de l'administration auprès des populations.

Cela dit, les différentes crises militaro-politiques qui ont secoué la République Centrafricaine ont sapé l'autorité de l'Etat en démantelant l'offre de services publics essentiels et des infrastructures de soutien à l'économie c'est-à-dire des outils de production économique, en paralysant l'appareil judiciaire et les forces de l'ordre et de sécurité telles que la police, la gendarmerie et l'armée et en entraînant la prolifération des groupes armés, les violations massives des droits de l'homme, le déplacement des personnes civiles, le pillage et la destruction des bâtiments et équipements administratifs notamment à Bangui, mais encore davantage dans plusieurs localités à l'intérieur du pays.

En conséquence de ce qui précède, les fonctionnaires et assimilés représentants l'Etat sur le plan régional et local ont perdu leur pouvoir sur leurs administrés et beaucoup d'entre eux se sont repliés vers Bangui pour se mettre à l'abri des violences abandonnant de ce fait la population ou ce qui en reste sans aucun encadrement administratif et sans aucun interlocuteur étatique. Pour remédier à cette situation et créer les conditions favorables à la mise en œuvre des solutions durables, il est nécessaire de restaurer c'est-à-dire de rétablir l'autorité de l'Etat dans les localités où elle n'existe plus ou dans les localités où elle est en déliquescence. Ces localités peuvent, par exemple, être les localités de retour, de relocalisation et d'intégration locale.

La présence de l'Etat et de tous ses démembrements dans ces différentes localités permettrait aux acteurs humanitaires et de développement d'avoir des interlocuteurs avec lesquels ils pourraient mener sur le terrain des activités de protection et les activités socio-économiques et culturels entrant dans le cadre du RCPCA. Elle permettrait aussi de lever tous les obstacles de mise en œuvre des solutions durables et motiverait les déplacés internes et les réfugiés centrafricains encore en exil ou de retour d'exil à opter pour l'une ou l'autre des solutions durables, c'est-à-dire soit le retour, soit la relocalisation, soit l'intégration locale tout en sachant que leurs problèmes quotidiens trouveront des réponses auprès des représentants régionaux ou locaux de l'Etat.

C'est en apportant des réponses aux préoccupations des déplacés internes et des réfugiés centrafricains en exil ou de retour d'exil que la confiance renaîtra vis-à-vis des pouvoirs publics et rendra leurs actions légitimes et crédibles tout en renforçant leur autorité. Ce qui explique le principe selon lequel la restauration de l'autorité de l'Etat ne se décrète pas, car elle résulte de l'efficacité de son action et des effets de confiance et d'adhésion qu'elle produit auprès de la population, ce qui fonde la légitimité et la crédibilité des pouvoirs publics.

La légitimité, la crédibilité et la restauration de l'autorité des pouvoirs publics passent par la formation des fonctionnaires et assimilés à l'éthique professionnelle, au respect des droits de l'homme et à la défense de l'intérêt public.

Elles passent, aussi, par le redéploiement du personnel civil de l'Etat là où il n'en existe pas, par la sûreté et la sécurité de ce personnel, par le paiement régulier de leurs salaires accompagnés d'un bonus pour le personnel affectés dans les provinces de la République Centrafricaine.

Elles passent, ensuite, par la décentralisation administrative et politique en vue de responsabiliser les élus ou leaders locaux dans la recherche des solutions de proximité à leurs administrés, par la réhabilitation et /ou la construction des logements, bâtiments et équipements administratifs afin de rendre l'administration publique fonctionnelle dans les services centraux et déconcentrés, par la fourniture en qualité et en quantité suffisante des services sociaux de base à la population sans distinction aucune d'appartenance ethnique et/ou religieuse afin de réduire les inégalités sociales.

Elles passent, en outre, par la réhabilitation ou la reconstruction des bâtiments abritant les tribunaux, par la création des tribunaux dans les localités où il n'en existe pas ou l'organisation des audiences foraines pour le règlement des litiges, par le redéploiement et la sécurisation des magistrats et des fonctionnaires de l'administration pénitentiaire afin de garantir la bonne marche de la justice, par le soutien de l'arbitrage traditionnel en l'absence des tribunaux modernes, par l'opérationnalisation de la cour pénale spéciale qui sera une étape décisive dans la lutte contre l'impunité, par la vulgarisation des textes de droit en français et surtout en sangö, langue nationale en République Centrafricaine afin de permettre à la population, voire aux justiciables de s'en approprier.

Elles passent, également, par la valorisation des chefs traditionnels qui jouent un rôle important dans l'implication de la population dans le respect et la mise en œuvre des politiques publiques, par la réhabilitation et/ou la construction des casernes militaires, des brigades de gendarmerie, des commissariats de police, des logements sociaux pour militaires, gendarmes et policiers, le renforcement de l'effectif des forces de défense et de sécurité et leur équipement en armes et en munitions afin de leur permettre d'assurer la sécurité et de préserver la paix sociale sur le territoire national, par la réhabilitation des voies de communications telles que les routes et pistes rurales permettant le brassage des populations et les échanges économiques entre les différentes localités de la République Centrafricaine et entre la République centrafricaine et les pays voisins.

Elles passent, enfin et la liste n'est pas exhaustive, par l'attrait des investisseurs à travers une politique fiscale incitative en vue de la réhabilitation ou de la création des unités de production à l'instar des entreprises pour la relance de l'économie et la résorption du chômage des jeunes, par la réhabilitation et

la création des institutions financières et monétaires telles que les coopératives de crédit ou les banques dans les localités où il en existait ou dans les localités où elles sont nécessaires, par la réhabilitation ou la création des infrastructures de sport et de loisir en vue de soustraire les jeunes de la culture de la violence et de renforcer leur épanouissement émotionnel, physique, spirituel, mental et intellectuel.

5) La fourniture des services socio-économiques de base

Les services socio-économiques de base sont des services qui permettent le bien-être des populations (déplacés internes, des réfugiés centrafricains de retour de l'exil, et communautés d'accueil). Ils sont constitués essentiellement du logement, de la santé, de l'éducation, de l'eau, de la réinsertion ou de l'accès à l'emploi, de la formation professionnelle c'est-à-dire la maçonnerie, la menuiserie, la mécanique, la coiffure, la pâtisserie, le petit commerce et des activités génératrices de revenus et de subsistance telles que l'agriculture, l'élevage, la pêche, l'exploitation et la commercialisation des produits miniers ainsi que toute autre activité à haute intensité de main d'œuvre. Toutes ces activités sont aussi connues sous le nom d'activités de réintégration socio-économique. La fourniture ou la mise en œuvre de ces activités par les autorités étatiques, les acteurs humanitaires et de développement permettent de consolider le retour des déplacés internes et des réfugiés centrafricains en provenance de l'exil, leur relocalisation dans une autre partie du territoire et/ou leur intégration locale dans les sites de déplacement à l'intérieur de la République Centrafricaine. Ces activités rendent donc le retour, la relocalisation et l'intégration locale durables et permettent aux déplacés internes et aux réfugiés de retour de l'exil de reprendre une vie normale, d'être auto-suffisant et de réduire les risques de recrutement dans des groupes armés. Elles facilitent la cohabitation pacifique entre les communautés et renforcent le vouloir vivre ensemble.

6) La restitution des logements, des terres et autres biens

Le renforcement des liens de solidarité et la réduction de la violence ou des tensions entre les membres des communautés d'accueil d'une part, et les déplacés internes ainsi que les réfugiés centrafricains en exil ou de retour d'exil d'autre part, passent aussi par la restitution des logements, des terres et autres biens de ces derniers illégalement ou arbitrairement détenus par les membres des communautés d'accueil et par certains déplacés internes et réfugiés centrafricains.

En outre, il est indispensable de rechercher des compromis en vue de trouver des solutions justes et équitables en cas de revendications « justifiées » des membres des communautés d'accueil ayant illégalement ou arbitrairement détenus des logements, des terres et autres biens des déplacés internes ainsi que des réfugiés centrafricains en exil ou de retour d'exil. Dans cette optique, le Gouvernement avec l'appui des acteurs humanitaires, de défense et de promotion des droits de l'homme et de développement mettra en place un cadre juridique clair, cohérent et nécessaire, au titre d'une Loi, en vue de protéger le droit à restitution des logements, des terres et autres biens. De la même manière, le Gouvernement avec le concours des acteurs humanitaires et de développement, va soutenir les CLPR et/ou d'autres structures existantes qui œuvrent pour le retour des déplacés internes et des réfugiés centrafricains en exil ou de retour d'exil aux échelons local, régional et national pour l'identification des logements, des terres et autres biens illégalement et arbitrairement détenus par des tiers. En effet, le Gouvernement s'emploiera avec le concours de la Communauté internationale à doter les CLPR et les autres structures des moyens leur permettant de procéder à la résolution formelle ou informelle des conflits de propriété et, le cas échéant, à la réparation en numéraire et/ou en nature des dommages subis par les victimes sans préjudice pour ces dernières de saisir les tribunaux si elles le souhaitent.

Il mérite, enfin, d'être relevé que selon le paragraphe 10.3 des Principes de Pinheiro, le choix de la relocalisation ou de l'intégration locale comme alternative au retour n'a aucune conséquence sur le droit

à restitution d'une propriété. Autrement dit, ce n'est pas parce qu'un réfugié ou un déplacé interne refuse de retourner dans son lieu de résidence habituelle qu'il perd son droit à restitution de sa propriété. Parce qu'il a opté pour d'autres solutions durables telles que l'intégration locale dans son lieu de déplacement ou sa relocalisation dans une autre partie du territoire. Il conserve son droit à restitution de sa propriété quelle que soit la solution durable choisie c'est-à-dire soit le retour, soit la relocalisation, soit l'intégration locale (ce dernier point concerne les déplacés internes). A ce titre, la restitution de la propriété peut consolider chacune des trois solutions durables en ce sens que le réfugié ou le déplacé interne peut céder ou louer son logement, sa terre et autres biens contre rémunération et utiliser cet argent pour mener des activités économiques afin d'améliorer son confort et celui des membres de sa famille soit dans son lieu de retour, soit dans son lieu de relocalisation, soit dans son lieu d'intégration locale.

Dans ce sens, la restitution des logements, des terres et autres biens apparaît donc comme une condition préalable essentielle pour la viabilité non seulement du retour, mais aussi de la relocalisation ainsi que de l'intégration locale et contribue à un certain degré d'autonomie du réfugié et du déplacé interne qui avaient été réduits à la dépendance et à la pauvreté du fait de leur déplacement.

7) La Réconciliation nationale et la cohésion sociale

La réconciliation nationale et la cohésion sociale apparaissent aujourd'hui en Centrafrique comme le préalable indispensable pour la mise en œuvre de toute action de relèvement et de développement du pays, dont les solutions durables pour les déplacés internes et les réfugiés centrafricains en retour d'exil. En effet, réconcilier d'abord les individus et les communautés dont les liens séculaires ont été brisés par la récurrence des conflits violents et meurtriers depuis plusieurs décennies permet de créer les conditions pour la cohésion sociale c'est-à-dire le resserrement des liens de solidarité entre les membres des différentes composantes de la communauté nationale pour une vie harmonieuse et de meilleures interactions dans les relations sociales. Sans la réconciliation nationale et la cohésion sociale, il est difficile que les déplacés internes et les réfugiés centrafricains encore en exil retournent dans leur lieu de résidence habituelle, s'ils n'ont aucune garantie d'être acceptés par leurs compatriotes qui s'y trouvent. Il en est de même de la relocalisation dans une partie du territoire ou d'intégration locale des déplacés internes. A cet effet, il conviendrait avant d'amorcer ou d'initier tout retour, toute relocalisation ou toute intégration locale de renforcer les capacités et d'élargir la mise en place des Comités Locaux de Paix et de Réconciliation (CLPR) qui sont des structures pérennes des communautés à la base engagées dans l'action de consolidation de la paix, de prévention et de gestion de conflits, de promotion de la médiation inter et intra-communautaires pour une meilleure compréhension et acceptation des communautés.

A travers les CLPR et/ou d'autres structures agissant pour la paix, le dialogue et la recherche du revivre ensemble une panoplie d'activités seront menées dans le sens de réconcilier les individus et les communautés et de renforcer la cohésion sociale, le climat de confiance, le vouloir vivre ensemble, l'acceptation d'autrui entre d'une part, les membres des communautés d'accueil, et d'autre part, les déplacés internes et/ou les réfugiés centrafricains en exil. Ces activités pourraient consister, par exemple, en l'organisation de campagnes de sensibilisation sur la cohabitation pacifique auprès des communautés d'accueil, des déplacés internes et des réfugiés centrafricains encore en exil. Elles pourraient, également, consister en l'organisation de théâtres participatifs pour préparer l'état d'esprit des communautés d'accueil à l'acceptation des déplacés internes et des réfugiés centrafricains encore en exil ou de retour de l'exil. Elles pourraient, aussi, consister en la conception et la diffusion de messages de paix, d'acceptation et du respect de la diversité à travers les médias publics et privés, notamment les radios communautaires. Elles pourraient, en outre, consister en la mise en place de fora de discussion, de dialogues et d'échanges entre les communautés d'accueil, les déplacés internes et les réfugiés centrafricains en exil ou de retour d'exil. Elles pourraient, de même, consister en la valorisation des chefs traditionnels et responsables religieux dont l'autorité servirait à rapprocher les

différentes communautés ou à régler les litiges entre les membres de ces communautés. Elles pourraient, enfin, et la liste n'est pas exhaustive, consister en la création d'activités génératrices de revenus et au développement de projets communautaires tels que l'agriculture, l'élevage, la pêche, l'exploitation et l'exploitation et la commercialisation des produits miniers et autres activités à haute intensité de main d'œuvre impliquant en particulier les jeunes et les femmes regroupés en associations indépendamment de leur catégorie sociale et de leur obédience religieuse, politique, tribale ou professionnelle.

V- Les différentes approches pour la mise en œuvre des solutions durables

Plusieurs approches peuvent être retenues pour la mise en œuvre des solutions durables au profit des déplacés internes et des réfugiés centrafricains se trouvant dans les pays d'asile. La première approche est celle dite alternée entre les solutions durables (1) et la seconde approche est celle dite simultanée entre les solutions durables (2).

a) L'approche alternée entre les solutions durables

L'approche alternée entre les solutions durables suppose qu'une solution durable soit mise en œuvre l'une après l'autre. Avant la mise en œuvre de l'approche alternée entre les solutions durables, il convient au préalable de procéder à la collecte des données auprès des bénéficiaires c'est-à-dire auprès des déplacés internes et des réfugiés centrafricains quant au choix de l'une des solutions durables qui leur semble la plus appropriée. Il s'agit ici de recueillir leurs intentions quant au retour dans leur lieu de résidence habituelle. Il s'agit aussi de recueillir leurs intentions quant à leur relocalisation dans une autre partie sur le territoire du pays. Il s'agit ici, enfin de recueillir leurs intentions quant à leur intégration surplace dans leur lieu de déplacement. Ces intentions peuvent être recueillies dans un seul formulaire manuel ou électronique sur une base individuelle.

Une fois ces intentions ou données recueillies, la mise en œuvre des solutions durables peut commencer en priorité par le retour dans le lieu de résidence habituelle des déplacés internes et des réfugiés centrafricains qui ont opté pour cette solution peu importe leur nombre parce que parmi les solutions durables le retour est la meilleure des solutions. Les conditions de sécurité et les services sociaux de base doivent donc être mises en place pour l'effectivité de ce retour.

Ensuite, la seconde priorité pourrait être la relocalisation des déplacés internes et des réfugiés centrafricains de retour d'exil vers une autre partie du territoire du pays. Cette relocalisation devrait être faite aussi dans des conditions satisfaisantes de sécurité et s'accompagner par la mise en place des services sociaux de base. La relocalisation dans une autre partie du territoire ne devrait pas se transformer en un nouveau déplacement vers d'autres sites dans une autre localité à l'intérieur du pays. Elle doit être comprise comme le retour non pas dans le lieu où l'on avait sa résidence habituelle, mais vers un autre lieu à l'intérieur du pays où l'on pourrait vivre en famille d'accueil ou acquérir une nouvelle résidence en vertu du principe selon lequel toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un Etat sauf pour des restrictions valides en droit international telles que la sécurité, l'ordre et la santé publique au regard du paragraphe f de l'article 9 de la convention de Kampala et à la lumière du paragraphe 9.2 des Principes de Pinheiro.

Enfin, la dernière priorité serait l'intégration locale c'est-à-dire le fait de rester sur place sur le lieu de déplacement et de reconstruire sa vie dans ce lieu. Cette solution n'intervient que lorsque les deux premières solutions ont été épuisées, c'est-à-dire le retour et la relocalisation.

b) L'approche simultanée des solutions durables

L'approche simultanée des solutions durables implique que les trois solutions durables c'est-à-dire le retour, la relocalisation dans une autre partie du territoire et l'intégration locale soient mises en œuvre au même moment, c'est-à-dire de manière concomitante. Cette approche ne peut être une réussite que si un travail préliminaire de recueil des intentions des déplacés internes et des réfugiés encore en exil a été effectué quant au choix de l'une des trois solutions durables.

Si la situation des réfugiés centrafricains encore en exil ne pose véritablement pas de problème particulier parce que la seule solution qui les concerne par rapport à leur pays est le retour, il n'en est pas de même des déplacés internes qui ont la possibilité de faire un choix parmi les trois solutions durables. Ainsi, si l'on connaît dans chacun des sites des déplacés internes la préférence de chaque déplacé quant au choix de l'une des trois solutions durables, il reviendra maintenant de procéder à la mise en œuvre concomitante des trois solutions durables.

Cette mise en œuvre n'est concevable que, si par exemple, chacune des trois solutions durables est effectuée dans trois localités différentes. Par exemple, l'on peut décider que dans les sites de déplacés internes de Bambari, l'on va opter comme priorité le retour dans le lieu de résidence habituelle, tandis qu'à Kaga-Bandoro, la priorité sera donnée à l'intégration locale alors que dans une tierce localité, c'est la relocalisation dans une autre partie du territoire qui serait privilégiée. Un tel exercice peut être aussi fait dans une localité concernant plusieurs sites c'est-à-dire, par exemple, dans la localité de Kaga-Bandoro, l'on peut opter pour le retour dans le lieu de résidence habituelle pour l'un des sites, la relocalisation dans une autre partie du territoire pour l'autre site, et l'intégration locale pour un dernier site.

La mise en œuvre simultanée des solutions durables nécessite la disponibilité de ressources humaines et financières élevées parce que ces ressources devraient être réparties et utilisées au même moment pour les trois solutions soit dans une localité, soit dans plusieurs localités à la fois. De plus, la mise en œuvre simultanée des solutions durables est complexe et nécessite un suivi particulier sinon une des solutions peut l'emporter sur les autres et empêcher leur réalisation. Par exemple, l'intégration locale peut l'emporter sur le retour et la relocalisation dans une autre partie du territoire et empêcher que ces deux dernières solutions ne se réalisent si les déplacés internes s'aperçoivent qu'en s'intégrant surplace ils obtiennent plus d'avantages pour une solution qu'une autre en termes de protection et d'activités socio-économiques et vice-versa.

VI- L'intervention dans le cadre des activités de relèvement en vue du soutien aux solutions durables

Le mode d'installation des déplacés internes ou des réfugiés centrafricains c'est-à-dire l'installation par la voie du retour, par la voie de la relocalisation ou par la voie de l'intégration locale n'est pas une fin en soi. Encore faudrait-il que les déplacés internes et les réfugiés centrafricains encore en exil ou de retour d'exil ne dépendent plus de l'aide ou de l'assistance humanitaire et n'ait aucun besoin spécifique de protection résultant de leur déplacement. Telle est l'essence, voire la finalité même des solutions durables.

Dans cette logique, les solutions durables ne sont viables que si elles sont accompagnées ou soutenues par des activités de relèvement, c'est-à-dire celles qui restaurent la capacité des institutions nationales de se remettre d'une crise et d'éviter une rechute et celles qui permettent aux personnes qui avaient été affectées par une crise de reprendre une vie normale par la satisfaction de leurs besoins élémentaires et vitaux afin de ne plus replonger dans la crise.

Cela dit, en vue de soutenir les solutions durables, de nombreux acteurs doivent intervenir dans le cadre des activités de relèvement. Cette intervention doit se faire sous une certaine forme (1) et dans plusieurs domaines (2).

1) La forme d'intervention dans le cadre des activités de relèvement en vue du soutien au retour, à la relocalisation et à l'intégration locale

L'intervention pour soutenir le retour, la relocalisation et l'intégration locale à travers les activités de relèvement doit être planifiée, conjointe (1), holistique ou multisectorielle (2).

a) L'intervention planifiée et conjointe en vue du soutien au retour, à la relocalisation et à l'intégration locale

A l'issue du sommet humanitaire mondial tenu à Istanbul en Turquie du 23 au 24 mai 2016, les parties prenantes s'étaient accordées sur la passerelle qui devrait être établie entre l'humanitaire et le développement. Dans ce sens, les parties prenantes s'étaient entendues sur une nouvelle manière de travailler où les acteurs humanitaires, les acteurs de développement et les bailleurs de fonds devraient mettre ensemble leurs efforts pour mener des activités dans l'intérêt des populations.

Ce vœu était une réponse à la pratique longtemps observée à travers laquelle les acteurs humanitaires et les acteurs de développement travaillaient chacun de son côté, en rang dispersé et se faisaient, à la limite, même concurrence dans leurs interventions en faveur de la même population. Cette pratique est une réalité en République Centrafricaine et conduit à la dispersion des énergies et des ressources. C'est pour éviter cela que les parties prenantes au sommet humanitaire mondial ont recommandé en particulier aux autorités étatiques, aux acteurs humanitaires et aux acteurs de développement de procéder pour leurs interventions en faveur d'une population donnée à une analyse conjointe des besoins, à une planification conjointe de la réponse à ces besoins dans un plan multi-annuel afin d'obtenir des résultats collectifs qui vont dans le sens de la satisfaction de l'intérêt de cette population. Cette population peut être constituée des déplacés internes et des réfugiés centrafricains de retour de l'exil.

L'intervention conjointe et planifiée des acteurs humanitaires et des acteurs de développement peut se faire dans les localités de retour, de relocalisation ou d'intégration locale pour soutenir les efforts des autorités étatiques et en particulier les efforts des autorités locales. Cette intervention doit se faire en synergie avec celle des autorités étatiques et locales et non de manière parallèle. Cette intervention doit être collaborative et non isolée. Les acteurs humanitaires et les acteurs de développement doivent travailler main dans la main avec les autorités étatiques et locales. Les autorités étatiques et locales doivent toujours être impliquées dans le processus de planification et dans la mise en œuvre des activités de relèvement qui vont dans le sens du soutien aux solutions durables.

b) L'intervention holistique ou multisectorielle en vue du soutien au retour, à la relocalisation et à l'intégration locale

Le soutien au retour, à la relocalisation et à l'intégration locale doit être holistique c'est-à-dire que les acteurs humanitaires et de développement sous la houlette des autorités étatiques et locales doivent intervenir de manière simultanée dans tous les secteurs d'activités qui peuvent avoir un impact sur l'amélioration des conditions de vie des déplacés internes et des réfugiés centrafricains de retour de l'exil.

Cette intervention doit permettre à cette population de retrouver sa capacité à prendre elle-même en charge ses besoins comme elle le faisait avant la crise qui a entraîné son déplacement à l'intérieur ou à l'extérieur du pays.

Cette intervention doit se faire dans le cadre d'objectifs/résultats stratégiques fixés par le Gouvernement en collaboration avec les partenaires techniques et financiers du pays. Ce qui permettra à chaque acteur humanitaire et de développement de pouvoir intervenir en fonction de son mandat. Ainsi, cette intervention prendra en compte tous les aspects des services socio-économiques de base tels que le logement, l'éducation, la santé, l'eau, la protection sociale (les filets sociaux), l'accès à la terre et autres biens, les activités génératrices des revenus, les micro-crédits, l'emploi des jeunes et des femmes, les activités agro-pastorales, les activités de pêche et d'élevage.

Aucun secteur d'activités ne doit être négligé dans les localités de retour, de relocalisation ou d'intégration locale si l'on veut que les déplacés internes et les réfugiés de retour de l'exil ne soient tentés par un autre déplacement. Ces activités permettront de rendre le retour, la relocalisation et l'intégration locale permanente et durable.

Les déplacés internes et les réfugiés centrafricains de retour de l'exil dont les maisons ont été détruites procéderont à la reconstruction de leurs maisons ou obtiendront la rétrocession de leurs biens mobiliers ou immobiliers accompagnés de toutes les commodités avec le soutien des autorités étatiques et locales aidées par les acteurs humanitaires et de développement.

2) Le domaine d'intervention dans le cadre des activités de relèvement en vue du soutien au retour, à la relocalisation et à l'intégration locale

L'approche conjointe et multisectorielle est l'unique approche qui assurera les conditions nécessaires pour un relèvement durable qui facilitera les retours et jettera les bases pour le développement économique. Ceci souligne l'importance d'un cadre commun autour duquel le Gouvernement et ses partenaires peuvent organiser leurs actions. Il est important de souligner que les actions de relèvement dans les différents secteurs sont déjà en cours. Ces actions doivent de plus en plus prendre en compte les besoins spécifiques liées aux retours au niveau central et au niveau décentralisé.

Premièrement, la paix et la sécurité demeurent des préconditions incontournables pour les trois solutions durables. Au-delà des actions immédiates en cours, les actions de relèvement envisagent dans le cadre de la réforme du secteur de la sécurité, le renforcement des capacités et la reconstruction de l'armée et le renouvellement des forces de sécurité intérieure suivi de leur déploiement dans le pays pour les rendre opérationnels. En ce qui concerne le retour des déplacés internes et des réfugiés centrafricains, les actions dans les domaines de l'administration du territoire et de la sécurité publique doivent être entreprises de manière progressive en tenant compte de deux facteurs : la paix et la sécurité.

Deuxièmement, la présence et le fonctionnement de l'État sur l'étendue du territoire centrafricain représente un autre volet important qui est déjà pris en compte dans la stratégie nationale de la Restauration de l'Autorité de l'État (RESA). Cette dernière présente une vision et une approche nationale pour assurer la reprise graduelle des fonctions régaliennes de l'État nécessaire pour garantir la consolidation de la paix et le relèvement. Au-delà de la présence des forces armées et de sécurité intérieure, la présence de l'administration publique, des systèmes financiers et bancaires, du système judiciaire et pénitentiaire représente des étapes importantes dans la mise en place des systèmes capables d'absorber des retours des populations et d'offrir des services sociaux de bases à toute la population centrafricaine. En ce

qui concerne les questions liées à l'état civil et aux logements, terres et autres biens dans le cadre des solutions durables nécessiteront la présence et l'implication des autorités locales ainsi que des mécanismes et systèmes judiciaires sur place dans les zones de retour afin de résoudre les aspects légaux, avec un accent particulier sur la réconciliation et la cohésion sociale.

Les mesures prises dans les secteurs de l'éducation et de la santé visant à inclure les enfants des déplacés internes et les réfugiés de retour dans le groupe de population bénéficiant de la gratuité des soins de santé et des frais d'inscription aux examens scolaires participera à la mise en œuvre des solutions durables.

Le recensement des infrastructures publiques dans les zones de retour en vue de leur construction ou réhabilitation permettront la provision des services sociaux de base et faciliteront le retour physique des populations dans leurs communautés. Bien que la restauration de l'autorité de l'État soit un processus plus long, l'impact des actions dans l'immédiat et le moyen terme aura une influence importante sur la mise en œuvre des solutions durables.

Enfin, en phase avec le troisième pilier du RCPCA sur le relèvement économique et la relance des secteurs productifs d'agriculture, de l'élevage, des industries extractives et forestières, entre autres représente des industries qui ont des réelles capacités de créer des emplois pour la croissance économique à base communautaire et de générer des revenus étatiques sur le plan national. La réhabilitation des routes, l'électrification, le rétablissement des moyens de communications sont des domaines importants qui contribueront à une croissance durable de ces secteurs productifs dans le long terme. Dans l'immédiat et le moyen terme, et dans le cadre de la présente stratégie, les efforts du gouvernement et ses partenaires seront consacrés à la création des opportunités économiques pour les populations hôtes ainsi que les populations de retour avec un accent sur la pérennisation des acquis dans les secteurs d'agriculture et forestière, pour la revitalisation des marchés locaux sur la base des études économiques, la formation professionnelle, l'entrepreneuriat et la mise en place des petites et moyennes entreprises qui peuvent à leur tour contribuer à la relance des secteurs productifs et même financiers. Pour ce faire, l'identification des zones prioritaires pour les solutions durables représente une étape importante de la mise en œuvre de la stratégie.

Les activités de relèvement en vue du soutien au retour, à la relocalisation et à l'intégration locale peuvent se réaliser dans une période de trois ans à compter de 2018 et se faire selon les activités soit à court terme c'est-à-dire immédiatement, soit à moyen terme c'est-à-dire pendant deux ans et demi, soit à long terme c'est-à-dire au bout de cinq ans. Les activités de relèvement peuvent se réaliser à travers une série de secteurs tels que la sécurité et la sûreté, la protection, l'assistance en articles alimentaires et non alimentaires, la justice, le logement, l'éducation, la santé et nutrition, l'eau, l'hygiène et l'assainissement, le système judiciaire, l'administration publique, l'emploi et moyens d'existence, le crédit financier, l'infrastructure publique; la réconciliation nationale, la cohésion sociale et la consolidation de la paix.

VII- La coordination de la mise en œuvre des solutions durables

Les besoins en matière de solutions durables étant multisectoriels, il conviendra d'assurer une coordination étroite entre les pouvoirs publics centrafricains, les acteurs humanitaires, les acteurs des

droits de l'homme, les acteurs de développement et les acteurs de la société civile et de la consolidation de la paix. Cette coordination sera faite au sein d'un cadre stratégique de mise en œuvre des solutions durables. En effet, ce cadre stratégique représente pour les autorités étatiques centrafricaines et l'ensemble des acteurs humanitaires et de développement un mécanisme de participation, de concertation et d'action à deux niveaux :

a) Le Comité Stratégique

Le Comité Stratégique pour le retour et la réintégration des déplacés internes et des réfugiés centrafricains en exil assurera le *lead politique* de la mise en œuvre des solutions durables. Il lui appartient de fournir des directives et des décisions pour une meilleure conduite des actions. Placé sous la Très Haute Autorité, du Président de la République, Chef de l'Etat qui en assure la Présidence, seront représentés au sein de ce Comité : les pouvoirs publics, les représentants des déplacés internes et des réfugiés et le représentant de la Communauté internationale, notamment le Coordonnateur Humanitaire du Système des Nations Unies.

b) Le Comité de Pilotage

En vue d'une mise en œuvre efficace le Comité de pilotage, présidé par le Ministre de l'Action Humanitaire et de la Réconciliation Nationale sera composé des Ministres directement concernés par la question du retour et de la réintégration des déplacés internes et des réfugiés centrafricains en exil et les Représentants Pays des agences du système des Nations Unies.

Enfin le Secrétariat Technique du Comité de pilotage sera assuré par des représentants du Ministère de l'Action humanitaire et de la Réconciliation Nationale du HCR et du PNUD.

c) Le suivi et évaluation de la mise en œuvre des solutions durables

Le suivi et l'évaluation des activités de mise en œuvre des solutions durables seront conduits par le Comité de Pilotage à travers des rapports trimestriels, l'information des membres du Comité Stratégique sur l'état d'avancement et les difficultés de mise en œuvre des solutions durables.

VIII- Conclusion

La stratégie nationale sur les solutions durables qui s'aligne une série d'engagements tels que le Forum National de Bangui et d'autres actions entreprises par les autorités, constitue un impératif de l'action du Gouvernement Centrafricain vers la réconciliation et la consolidation de la paix en RCA. Par conséquent, la Gouvernement a adopté une approche holistique et la stratégie s'appuie sur un certain nombre d'éléments relatifs à la paix, la sécurité, l'humanitaire et le développement. Articulée autour de deux composantes dont « solutions et durabilité », les grands principes de cette stratégie peuvent se résumer comme suit :

Solutions: Compte tenu du contexte de la RCA, la stratégie s'est portée sur les trois solutions préconisées par les Principes Directeurs et la Convention de Kampala. Elle met au centre de toute action ou solution au retour, les voix et les choix des déplacés internes et des réfugiés. Ceci dit, les déplacés internes ou le réfugiés centrafricains en exil pourront retourner dans leur lieu de résidence habituelle; de même que les déplacés internes et les rapatriés pourront être relocalisés ou réinstallés dans une autre partie du territoire du pays et d'autres déplacés internes auront la possibilité de s'intégrer dans leurs localités de déplacement. Tandis que les solutions liées au retour et à la relocalisation ou relocalisation ont déjà été piloté, l'intégration locale reste a explorée.

Cependant, le Gouvernement va prendre les mesures pour que cette solution (intégration locale) profite aux déplacés internes vivants dans des sites et qui sont soumis à une situation de déplacement prolongé sans assistance en raison de manque de financement. La recherche de solutions doit être globale, non linéaire et poursuivie tout au long du cycle de déplacement. Le gouvernement s'efforcera en collaboration avec ses partenaires de trouver des moyens de tirer parti des trois solutions pour les déplacés internes et les réfugiés. Le plaidoyer, la communication et la sensibilisation pour que les déplacés internes et les réfugiés puissent rentrer chez eux sont critiques, car beaucoup d'entre eux sont devenus dépendants au fil des années du fait de leur déplacement.

Durabilité: Le gouvernement et la communauté internationale sont soucieux de l'instabilité et la recrudescence de la violence dans certaines régions du pays malgré les efforts déployés sur le terrain pour faire face à cette situation. Cette inquiétude est justifiée car cela entrave le retour et cette situation pourra mettre à mal la durabilité des solutions apportées aux personnes déplacées. Toutefois, il y a des localités qui sont relativement calmes, qui ont connu une certaine stabilité depuis les trois dernières années et favorisent le retour ou l'intégration locale. En outre, le gouvernement et la communauté internationale reconnaissent à travers cette stratégie qu'un certain nombre de critères doivent être remplis pour assurer la viabilité des solutions mises aux profits des personnes déplacées.

Les conditions doivent être propices pour le retour volontaire, dans la dignité et la sécurité, le respect et la jouissance des droits et des services de base. Parmi tant d'autres éléments tels que la cohésion sociale et la réconciliation nationale, la question de Logements Terres et Biens (LTB) est une condition préalable pour que les solutions soient durables. Les retournés et les rapatriés doivent exercer leurs droits sur leurs maisons, leurs terres et leurs biens qui ont été détruits ou occupés illégalement. En somme, la durabilité est au cœur de cette stratégie car elle repose sur plusieurs visions stratégiques (RCPCA, RESA, PRH) nationales. Elle établit le lien entre humanitaire et développement, impliquant les acteurs de maintien de la paix et de la sécurité, les acteurs humanitaires et de développement.

Par ailleurs, la recherche des solutions durables mettra en évidence la volonté politique et le leadership du Gouvernement Centrafricain. La mise en œuvre de la stratégie nécessitera un engagement des institutions étatiques ou des départements ministériels compétents. La mobilisation des ressources et la mise en place des mécanismes de coordination au niveau stratégique et technique seront indispensables pour la mise œuvre de cette stratégie.

IX- Listes des annexes

- Cartographie et statistiques des personnes déplacées internes
- Présence des partenaires de gestion des sites des personnes déplacées internes
- Statistiques des retours des personnes déplacées internes
- Statistiques des réfugiés dans les pays d'asile.
- Statistiques du rapatriement facilité